

Mathon, Etienne. *Annuaire de législation Haïtienne ... contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année 1909 et les principaux arrêtés d'intérêt général; sixième année.* Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1910. pp. 21-22

**LOI ÉRIGEANT EN QUARTIERS LES POSTES MILITAIRES DE
GRESSIER ET DE CHARLIER.**

Votée à la Chambre le 6 Août.— Au Sénat le 25 Août 1909.—

Promulguée le 26 Août (*Moniteur* du 18 Septembre 1909).

Considérant que les Pouvoirs publics doivent tenir à cœur de suivre, de considérer et de favoriser les tendances de développement et de progrès des divers centres du pays ;

Considérant que « Gressier » et « Charlier », par la densité et la bonne disposition de leurs populations, sont dignes de l'attention de l'Administration supérieure ;

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

Usant des prérogatives que lui accorde l'article 69 de la Constitution.

A PROPOSÉ

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante :

Art. 1er.— Les postes militaires de « Gressier » et de « Charlier », dans les communes de Léogâne et de la Petite-Rivière de Nippes, sont érigés en quartiers.

Art. 2.— Ces quartiers seront administrés comme celui de Ganthier.

Art. 3.— Un Arrêté du Président d'Haïti délimitera les quartiers de Gressier et de Charlier.

Art. 4.— La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires, et sera imprimée, publiée et exécutée la diligence des Secrétaires d'Etat., chacun en ce qui le concerne.